

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 089-218900256-20230120-D2023\_02-AU

S<sup>2</sup>LO

**DECISION n° 2023.02**

**Fixation d'un tarif entreprise de location d'un bureau ouvert de « Coworking » à l'espace numérique « La Fabrik »**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2021 portant sur les tarifs des activités de l'espace d'accueil numérique « La Fabrik »,

Considérant le tarif mensuel fixé pour les bureaux privatifs destinés aux entreprises (300 €), il est nécessaire de fixer un tarif adapté aux demandes des entreprises pour la location mensuelle d'un bureau ouvert en « Coworking »,

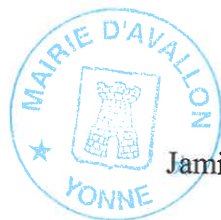
**DECIDE**

**Article unique :**

De créer un tarif complémentaire de 180 € mensuels pour la location d'un bureau ouvert de « Coworking » au profit des entreprises.

Fait à Avallon, le 20 janvier 2023

Le Maire,



*Habsoui*

Jamilah HABSAOUI.